

COMMUNIQUÉ DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Depuis quelques semaines, vous avez découvert un acronyme que la plupart d'entre vous ignorait, un **AIT : Arrêté Interruptif de Travaux.**

Le contexte :

- en octobre 2019, une piste pour la formation à la conduite de poids-lourds est construite sur les terrains anciennement France Télécom par la SCI SPARK IMMO ;
- un procès-verbal d'infraction pour non-respect des règles d'urbanisme est dressé par le maire, le 28 octobre 2019 : la zone dans laquelle a été réalisée la piste est une zone agricole ;
- un Arrêté Interruptif de Travaux est pris le 13 novembre 2019 par le maire au nom de l'État, ce qui empêche l'exploitation de cette piste ;
- le 02 décembre 2019, la SCI SPARK IMMO engage un recours gracieux contre l'AIT, qui est rejeté par la commune le 17 décembre 2019 ;
- la commune dépose une plainte devant le tribunal de grande instance, le 24 février 2020, ouvrant ainsi une procédure pénale.

L'évolution de la situation :

- En décembre 2020, le procureur de la République et les services de l'État ont souhaité dans le cadre de la procédure pénale qu'il y ait une médiation entre la commune et la SCI SPARK IMMO. La commune a répondu favorablement à cette sollicitation et a élaboré un projet de protocole d'accord permettant :
 - ✓ de connaître le périmètre et le contenu du projet d'exploitation de la piste ;
 - ✓ d'obtenir des compensations pour l'impact environnemental de la piste ;
 - ✓ d'empêcher toute nouvelle construction et extension ;
 - ✓ de nouer un partenariat entre la commune et la SCI SPARK IMMO ;
 - ✓ de pérenniser l'accord quel que soit le propriétaire.
- Au 30 juin 2021, les parties ne sont pas parvenues à valider un protocole d'accord, ce qui met un terme à la médiation.

A ce jour, l'AIT est toujours actif et la procédure judiciaire se poursuit.

Le maire de Saint-André-de-Corcy

